Juin 2022 : n°217

LA LETTRE de l'Amicale des Frontaliers

DERNIÈRE INFO

LA CONVENTION DE PARTENARIAT : Amicale des Frontaliers & Urssaf Bourgogne Franche-Comté

LA PROTECTION DES SENIORS CONTRE LE LICENCIEMENT

Votre Mutuelle | Actualités frontalières | Actualités françaises | Statistiques des frontaliers

SOUTIEN À L'UKRAINE

www.amicale-frontaliers.org

Amicale des Frontaliers

SOMMAIRE

2 Édito

3 Les brèves

4 La protection des seniors contre le licenciement

6 Les allocations familiales en Suisse

8 Votre mutuelle

10 Actualités frontalières

- Une convention entre l'Amicale des Frontaliers et l'Urssaf Bourgogne Franche-Comté
- Télétravail des frontaliers : l'accord COVID jusqu'au 30 juin 2022
- Les relations Suisse - Union Européenne

14 Actualités françaises

- Endettement des (nouveaux) frontaliers : gare aux oublis !

15 Statistique des frontaliers

- Canton de Genève 05/2022

Belle vue sur le lac Léman un jour d'été.

L'Amicale des Frontaliers

Fondée le 9 décembre 1962

Siège social MORTEAU :

15, Tartre Marin | B.P. 23083 | 25503 MORTEAU CEDEX

T. +33 3 81 67 01 38

contact@amicale-frontaliers.org

www.amicale-frontaliers.org

ÉDITO

Cher(e)s ami(e)s,

Voici terminée la période des déclarations fiscales. Un véritable marathon étant donné le nombre d'adhérents qui nous ont sollicités.

Maintenant, force est de constater que cette année encore Bercy nous a imposé un taux de change irréaliste de 0,95 €. Et le moyen le plus rapide de couper court à toute négociation est de le mettre d'une façon automatique lorsque vous faites votre déclaration !...

Néanmoins, en réalisant une petite étude sur le site de la Banque de France (celle-ci affiche le taux de change au quotidien), nous arrivons à un taux de 0,9245 €. En regardant un revenu (salaire ou rente), contraint de faire le change à son agence bancaire ou par transfert, là, le taux est encore plus parlant : 0,8974 € (fiches de change BCV mensuelles à l'appui).

En extrapolant ces taux de change réels, pour un petit revenu, Bercy vous impose sur un revenu gonflé d'environ 1 500 €. Pour des revenus plus conséquents, par le change bancaire (0,8974 €), le « gonflement » peut aller jusque 4 000 € pour un revenu de 6 000 € mensuels.

Si nous nous référons au taux de la Banque de France (0,9245 €), le salarié à 3 000 € aura un « gonflement » de 918 €, celui de 6 000 € se montera à 1 836 €.

La démonstration consiste à dire que, non seulement vous serez imposés sur un revenu que vous n'avez pas perçu, mais qu'en plus ce revenu fictif viendra gonfler votre « revenu fiscal de référence » lequel est pris en compte pour déterminer quel taux de CSG s'applique à votre retraite ! Ce que nous pouvons considérer comme un cumul.

L'Amicale prépare un courrier type à adresser à Bercy. Lorsque celui-ci sera prêt et disponible dans votre espace adhérent, il faudra que tous, nous nous mobilisions afin d'essayer de faire bouger les choses.

Une bonne nouvelle, néanmoins, l'Amicale a conclu un partenariat avec l'entreprise Thévenin & Ducrot pour des commandes groupées concernant du fuel domestique et des pellets. En ces temps de renchérissement des combustibles, cela vous apportera un coup de pouce. Consultez l'intercalaire de votre lettre pour obtenir plus de renseignements.

Après ces exercices fastidieux de calcul, je souhaite à chacun de passer de bonnes vacances, et surtout, prenez soin de vous.

Bien amicalement.

Le Président, Michel RIVIÈRE

La Lettre de l'Amicale des Frontaliers | Juin 2022

Trimestriel tiré à 10.000 exemplaires

Prix de la publication 3 € compris dans la cotisation statutaire annuelle.

ISSN : 0752-4463 - Dépôt légal à parution

Resp. de la publication : Michel Rivière, assisté du Conseil d'Administration

Secrétaire de rédaction : Béatrice LAFFLY

Graphiste : Christelle Chabod

Impression : Imprimerie Maire - 25300 Pontarlier

LES BRÈVES

Nouvelle arrivée au bureau de PONTARLIER

Nous sommes heureux de vous annoncer l'arrivée d'une nouvelle collaboratrice au bureau de Pontarlier, sis au 8 rue de Besançon :
Mme Amandine AUTHIER

Elle nous a rejoint, depuis le 25 mai 2022. Nous sommes heureux de la compter parmi notre équipe et nous sommes certains qu'elle va contribuer à améliorer nos services.

Toute l'équipe de l'Amicale lui souhaite la bienvenue.

Nouvelle arrivée au bureau de MORTEAU

Valérie PAGNOT, juriste pour le secteur Franche-Comté, exerce désormais ses fonctions au bureau de Morteau, après les avoir exercées depuis janvier 2009 au sein du bureau de Pontarlier.
Elle continuera de traiter les dossiers d'assurance perte de gain maladie, assurance invalidité, accident et autres litiges en droit du travail.
Mme Pagnot est présente au bureau de Morteau les lundi, mercredi et vendredi.
Nous lui souhaitons la bienvenue au bureau de Morteau.

Source : www.ge.chautorisation-pratiquer-profession-sante

GENÈVE
Autorisation de pratiquer une profession de la santé

En suisse, toutes les professions qui ne figurent pas dans la liste indicative publiée par le Secrétariat d'État à la Formation, à la Recherche et à l'Innovation (SEFRI), peuvent être exercées librement sans procédure particulière préalable. Il n'est pas nécessaire de faire évaluer le niveau de formation au moyen d'une attestation de niveau situant la formation étrangère par rapport au système de formation suisse ; cela reste toutefois possible.

Seules quelques professions sont dites réglementées en Suisse ; celles-ci ne peuvent être exercées qu'après décision de reconnaissance (équivalence) de la part de l'autorité compétente notamment dans le domaine de la santé.

Les professionnels de santé doivent demander et obtenir une autorisation de pratiquer avant d'exercer dans le canton de Genève.

Une personne n'a le droit d'exercer une profession de la santé que si elle est au bénéfice d'une autorisation de pratiquer, délivrée par le département ou a suivi le processus d'annonce.

Depuis le 1er mai 2022, les professionnels de santé salariés à Genève suivants :

- psychologues ;
- infirmiers et infirmières ;
- physiothérapeutes ;
- ergothérapeutes ;
- sage-femmes et sage-hommes ;
- diététiciennes et diététiciens ;
- ostéopathes,

n'ont plus besoin de disposer d'une autorisation de pratiquer formelle, à moins qu'ils assurent une fonction managériale.

LA PROTECTION DES SENIORS CONTRE LE LICENCIEMENT

Parmi les pays développés, la Suisse se caractérise par un marché de l'emploi très libéral dans son organisation et son fonctionnement.

Ce marché connaît relativement peu de contraintes, en particulier dans l'embauche et le licenciement du personnel.

Si les discriminations liées au genre sont prohibées, il n'existe pas en revanche d'interdiction fondée sur une mention d'âge limite, en dépit de l'article 8 de la Constitution fédérale indiquant que ***" Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge [...] "***.

Sources :
ATF 132 III 115 : homme, 63 ans, 44 années de service ; TF, 4A_72/2008, 2.4.2008 : homme, 57 ans, 33 années de service ; TF, 4A_384/2014, 12.11.2014 : homme, 59 ans,11 années de service ; TF, 4A_31/2017, 17.1.2018 : homme, 60 ans, 25 années de service

Le cadre du marché libéral n'incite pas les organisations patronales suisses à envisager des mesures tendant à protéger les travailleurs contre les licenciements. Dès lors, une protection des collaborateurs contre les licenciements leur paraît contre-productive et pourrait les inciter à ne plus embaucher de seniors, voire à les licencier de manière préventive. C'est à ce titre que, malgré leur sensibilité à la problématique des travailleurs âgés, les employeurs rejettent toute velléité de mesures allant dans le sens d'une protection des seniors contre le licenciement.

Le droit du travail se base sur le principe de la liberté de licenciement. Ce principe trouve ses limites dans l'interdiction d'abus. L'art. 336 CO décrit de nombreuses raisons de licenciements qui sont abusives. Cette liste n'est toutefois pas exhaustive. Ainsi le Tribunal fédéral a étendu dans la jurisprudence ce catalogue de faits abusifs. De ce fait, un employeur a un devoir de diligence plus élevé pour les collaborateurs plus âgés et de longue date et doit procéder de manière très douce en ce qui concerne la manière dont il exerce son droit de licenciement.

En effet un licenciement inattendu touche particulièrement durement les employés âgés. C'est pourquoi, selon le Tribunal fédéral, les employeurs devraient chercher des solutions socialement acceptables pour leurs collaborateurs de longue date. S'ils ne le font pas, le licenciement peut éventuellement être abusif.

L'analyse de la jurisprudence rendue en matière de licenciement abusif au sens du Code des obligations a permis d'identifier trois obligations, de portée générale, qui limitent l'exercice du droit de résilier les rapports de travail, à savoir le devoir de :

- ne pas licencier selon des modalités stigmatisantes ;
- chercher à résoudre les conflits de personnalité avant d'envisager un licenciement ;
- procéder à des " aménagements raisonnables " afin de maintenir la relation de travail dans des situations où se présentent des difficultés liées à des aspects de la personnalité tels qu'un handicap, une maladie...

Le Tribunal fédéral a jugé que le devoir d'assistance résultant de l'art. 328 CO vaut de manière accrue à l'égard d'un

collaborateur qui a travaillé sans rechigner durant toute sa vie professionnelle au service d'une même entreprise. En l'occurrence, le licenciement de l'employé et la façon dont il avait été prononcé, violaient gravement l'art. 328 CO. Le Tribunal fédéral a tenu compte de l'âge – 63 ans – et de l'ancienneté exceptionnelle – 44 années de service – du collaborateur. Il a aussi pris en considération le moment auquel le congé a été donné, à savoir quelques mois avant la retraite.

De plus, les modalités de résiliation du contrat de travail violaient manifestement l'interdiction d'abus de droit. En effet, aucun entretien préalable n'avait eu lieu, le travailleur avait été immédiatement libéré de son obligation de prester et rien n'avait été entrepris pour tenter de trouver une solution plus sociale. Enfin, le fait que l'employeur se soit séparé du travailleur âgé sans avoir véritablement cherché à aplanir le conflit qui opposait ce dernier à un des cadres de la société, rendait aussi le licenciement clairement abusif. Eu égard à l'ensemble de ces circonstances, le salarié licencié s'est vu allouer l'indemnité maximale de six mois de salaire (art. 336a CO).

Dans un autre arrêt du 2 avril 2008, le Tribunal fédéral a, en revanche, jugé non abusif le licenciement d'un travailleur âgé de 57 ans au bénéfice de 33 ans d'ancienneté. Le fait que l'employé licencié n'ait apparemment plus été en mesure d'assumer sa fonction eu égard aux développements technologiques survenus dans la branche de l'imprimerie, semble avoir joué un rôle déterminant dans cette décision. La preuve que l'entreprise aurait eu la possibilité d'affecter l'employé à une autre fonction n'avait pas été apportée.

Les conclusions de cet arrêt sont sans doute peu réjouissantes pour l'employé concerné qui s'entend dire, huit ans avant la retraite, qu'il n'est plus apte à exercer son métier vu les progrès techniques. Toutefois, en mettant l'accent sur la question de savoir s'il existait des alternatives au licenciement, dans une situation où il n'y avait pas de conflits interpersonnels à désamorcer, cet arrêt paraît confirmer l'existence d'un devoir de procéder à des " aménagements raisonnables ", pour tenir compte des besoins concrets d'un senior et lui permettre d'exercer un emploi ou d'y progresser.

Enfin, le Tribunal fédéral est d'avis qu'un licenciement abusif est également évident en cas de disproportion flagrante des intérêts en jeu. En effet, le juge estime que la disproportion est évidente quand le motif de licenciement avancé par l'employeur n'est pas plus important que l'interêt éminent du travailleur à conserver son emploi.

Cette dernière objection de la jurisprudence est sérieuse. Elle rappelle que la décision de licencier, toujours difficile à prendre, doit l'être pour des motifs objectifs qui l'emportent sur l'option du maintien du rapport de travail. En revanche, lorsque le fonctionnement de l'entreprise ne commande pas une telle mesure, l'employeur se doit de chercher une solution qui soit socialement plus supportable pour l'employé. Toutefois, lorsque l'employeur doit faire des choix économiques difficiles, la protection accrue envers les employés seniors n'apparaît plus nécessairement prioritaire.

Ainsi, même s'il est vrai qu'un travailleur âgé (50 ans au moins) au bénéfice d'une grande ancienneté (plus de 10 années d'emploi ininterrompues auprès du même employeur) dispose d'un droit à bénéficier d'égards particuliers, fondé sur l'art. 328 CO, il n'en demeure pas moins que si ce dernier n'est plus en mesure d'effectuer ses tâches à satisfaction, ou que l'employeur se trouve dans une situation où la marche de l'entreprise commande une telle mesure, la décision de mettre un terme aux rapports de travail n'aura pas de caractère abusif.

Ibrahima DIAO
JURISTE

LES ALLOCATIONS FAMILIALES EN SUISSE

La Confédération suisse accorde des allocations familiales à chaque salarié ou indépendant.
La gestion des allocations familiales est assurée par les cantons, et plus particulièrement par les caisses de compensation cantonales ou professionnelles.
En Suisse, les familles perçoivent une allocation dès la naissance du 1er enfant.
Les allocations sont versées jusqu'au 25 ans de l'enfant s'il est scolarisé.
Chaque canton fixe le montant des allocations familiales dans la limite plancher fixée par la loi fédérale :
200 CHF de 0-16 ans et 250 CHF à partir de 16 ans.

	ALLOCATION POUR ENFANT *(montant en CHF par enfant)*		**ALLOCATION DE FORMATION** à partir de 16 ans *(montant en CHF par enfant)*	
	Jusqu'à 2 enfants	À partir du 3e enfant	Jusqu'à 2 enfants	À partir du 3e enfant
JURA	275		325	
NEUCHÂTEL	220	250	300	330
VAUD	300	340	400	440
BERNE	230		290	
GENÈVE	300	400	400	500

BON À SAVOIR :
Les allocations familiales suisses sont cumulables avec l'Aide Personnalisée au Logement (APL) française.

Sources : www.caf.fr, Caisses cantonales de compensation.

Démarches :

Vous devez informer votre employeur de votre situation familiale. En principe, l'entreprise effectue les démarches auprès de sa caisse.
Cependant, l'entreprise peut aussi vous demander de faire directement le nécessaire auprès de la caisse. Dans ce cas, c'est donc à vous de prendre contact avec cette dernière.

Vous devez également impérativement informer la CAF française lors d'une prise d'activité en Suisse ou à l'inverse quand vous quittez cet emploi.

Les allocations familiales suisses ne sont pas cumulables avec les allocations familiales françaises.
Un règlement communautaire détermine l'État prioritaire pour le versement mensuel des allocations familiales. L'autre Etat calcule alors trimestriellement ou annuellement s'il y a une allocation ou un complément différentiel à verser à la famille.

- La France est prioritaire pour le versement mensuel des allocations si l'un des parents travaille en Suisse et l'autre en France (ou est indemnisé par le Pôle Emploi).
- La Suisse est prioritaire si les deux parents travaillent en Suisse ou si l'un des parents est frontalier et l'autre ne perçoit pas de rémunération.

La CAF calcule l'allocation différentielle chaque trimestre.

Les caisses suisses calculent, quant à elles, le complément différentiel une fois par année.
Le calcul du complément différentiel prend en compte un ensemble d'allocations versées par la CAF dites allocations exportables :

- allocation de base de la Paje ;
- complément libre choix d'activité de la Paje ;
- allocations familiales ;
- allocation de rentrée scolaire ;
- allocation de soutien familial ;
- complément familial ;
- allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- allocation journalière de présence parentale.

En fonction de votre situation familiale et du pays prioritaire, il est possible qu'aucune allocation ou complément différentiel ne soit versé.

Valérie PAGNOT
JURISTE

Mutuelle "LA FRONTALIÈRE"

VOTRE MUTUELLE

PRÉVOYANCE :
Protéger ses proches contre les aléas de la vie

La prévoyance a pour objectif d'anticiper les conséquences d'évènements inattendus tels que l'invalidité, l'incapacité de travail et le décès.

Si le sujet de la prévoyance décès peut apparaitre comme tabou, il reste le meilleur moyen de pallier les aléas de la vie en couvrant les dépenses d'obsèques pour vos proches ou en leur transmettant un capital durant cette période difficile.

Zoom sur deux garanties prévoyance qui sont complémentaires :
les obsèques et le décès.

mutuelle-lafrontaliere.fr

BON À SAVOIR :

Votre facture d'obsèques est inférieure à 4 000 € ? La Frontalière verse la différence aux bénéficiaires. Prenons un cas concret : les obsèques s'élèvent à 3 700 €, la Frontalière verse donc cette somme à l'organisme funéraire (ou à la personne qui a payé les frais d'obsèques) puis verse les 300 € supplémentaires au bénéficiaire (qui peut être une personne différente).

Pour tout renseignement complémenta
vous pouvez nous contacter au 03 81 6
contact@lafrontaliere.fr

LA GARANTIE OBSÈQUES

En 2021, le prix moyen d'une inhumation en France est de 3 815 € et le prix moyen d'une crémation est de 3 986 €. Le contrat obsèques de la Frontalière garantit le versement de 4 000 € aux bénéficiaires.

Afin d'anticiper ces dépenses et assurer la tranquillité des enfants et descendants, la garantie obsèques permet de rembourser les frais d'obsèques avancés pour l'inhumation et la crémation.
La Frontalière peut même pratiquer le tiers payant avec l'organisme funéraire. Le bénéficiaire n'aura pas à avancer les frais d'obsèques.
Le montant des obsèques dépend des prestations proposées par les organismes funéraires. Peu de gens le savent mais seulement 4 sont obligatoires, à savoir :

- la mise en bière ;
- le cercueil avec 4 poignées et une garniture étanche ;
- l'inhumation ou la crémation du corps (avec l'urne cinéraire en cas de crémation) ;
- le transport funéraire avec un véhicule agréé.

LE CAPITAL DÉCÈS

Le capital décès, à la différence de la garantie obsèques, est un capital libre transmis aux ayants droit que vous avez choisis. Il peut s'ajouter à la garantie obsèques ou être souscrit seul.
Garantie éligible jusqu'à vos 65 ans.

Voici 5 bonnes raisons de souscrire un capital décès :

1 CAPITAL AJUSTABLE

C'est vous qui choisissez le capital qui sera reversé aux bénéficiaires. De 6 200 € à 45 000 € : vous fixez le montant du capital qui vous convient.

2 +50 % À LA SUITE D'UN ACCIDENT

Le montant du capital est augmenté de 50 % lorsque le décès survient à la suite d'un accident. Par exemple, si vous souscrivez à un capital de 20 000 €, vos bénéficiaires recevront 30 000 €.

3 VERSÉ DANS LES 30 JOURS MAXIMUM

Dès réception et validation des pièces justificatives, nous reversons le capital aux bénéficiaires.

4 ÉXONÉRATION DES DROITS DE SUCCESSION

À noter que le capital versé aux bénéficiaires est exonéré de droits de succession et n'est pas imposable.

5 CHOIX DES BÉNÉFICIAIRES

C'est vous qui choisissez les bénéficiaires de ce capital. Il n'y aucune d'obligation de lien de parenté, et le bénéficiaire peut être une personne physique ou morale.
Si vous ne désignez pas de bénéficiaire, il s'avère que c'est par défaut le conjoint qui hérite de ce capital décès.
À défaut de conjoint, le capital est versé en parts égales entre eux :

- aux enfants ;
- à défaut aux petits-enfants ;
- à défaut de descendance directe, aux parents ;
- à défaut aux grands-parents survivants ;
- à défaut de tous les susnommés, aux héritiers selon la dévolution successorale.

Le montant de votre cotisation sera calculé en fonction du capital choisi, de votre âge ainsi que du tarif en vigueur à la date de souscription.

ACTUALITÉS FRONTALIÈRES

Une convention entre l'Amicale des Frontaliers et l'Urssaf Bourgogne Franche-Comté

Le 6 mai, l'Amicale des Frontaliers et l'Urssaf Franche-Comté ont signé une convention de partenariat visant à améliorer l'information et l'accompagnement des travailleurs frontaliers en Suisse.

La signature de cette convention s'inscrit dans une démarche globale d'optimisation du service rendu aux travailleurs frontaliers en Suisse qui représentent plus de 70 000 usagers gérés par l'Urssaf Franche-Comté.

Pour rappel, l'Urssaf Franche-Comté est en charge, via un service dédié (CNTFS), du calcul et du recouvrement des cotisations d'assurance maladie des travailleurs frontaliers en Suisse résidant en France.

Au-delà de favoriser la connaissance réciproque des organismes, Michel Rivière, Président de l'Amicale des Frontaliers et Anne Barralis, Directrice régionale de l'Urssaf Franche-Comté se sont engagés à développer et à promouvoir des actions d'information auprès de leur public commun : les travailleurs frontaliers en Suisse.

Cette coopération permettra ; entre autre ; à l'Urssaf, de communiquer auprès des travailleurs frontaliers, au travers de la publication trimestrielle de l'association " La lettre de l'Amicale des Frontaliers ". Seront proposés aux collaborateurs de l'Amicale des Frontaliers des actions de formation et d'information sur les missions de l'Urssaf, les dispositifs réglementaires ou encore les nouveaux services mis en place par l'Urssaf. Ce dernier mettra également à disposition de l'association des données statistiques sur la population des travailleurs frontaliers en Suisse pour mieux comprendre ce public.

Un correspondant a été désigné dans chacune des structures afin de faciliter la communication entre les différents acteurs comme dans le cas de dossiers complexes. Ainsi, une meilleure connaissance réciproque et une fluidité des échanges pourra être garantie entre les équipes concernées.

Avec cette signature, l'Urssaf Franche-Comté renforce ainsi son engagement auprès des travailleurs frontaliers en Suisse.

L'Amicale des Frontaliers

C'est au Locle (Suisse) que 135 frontaliers de professions et qualifications différentes se sont réunis le 9 décembre 1962 et ont décidé à l'unanimité de fonder l'Amicale des Frontaliers pour défendre leur droit à la liberté du travail et lutter contre les difficultés croissantes que rencontraient les frontaliers. En 1999, nous avons créé notre propre Mutuelle, gérée par des frontaliers pour les frontaliers. En 2014, transformation de la Mutuelle en complémentaire santé.

Le Service aux Travailleurs Frontaliers en Suisse (ex-CNTFS)

Créé en 2014 et rattaché à l'Urssaf, le service est en charge du calcul et du recouvrement des cotisations d'assurance maladie des travailleurs frontaliers en Suisse résidant en France et ayant opté pour l'assurance maladie en France. Deux Services ont été créés : l'un à Annecy en charge des travailleurs frontaliers résidant en région Rhône-Alpes et l'autre en Franche-Comté, à Montbéliard, en charge des travailleurs frontaliers du reste de la France. L'Urssaf Franche-Comté gère 70 551 travailleurs frontaliers résidant majoritairement dans le Doubs, le Haut-Rhin, le Jura et sur le Territoire de Belfort. Chiffres Franche-Comté 2021 : 3,6 Mds € collectés, 169 929 cotisants, 270 salariés.

Ibrahima DIAO
JURISTE

Télétravail des frontaliers l'Accord COVID jusqu'au 30 juin 2022

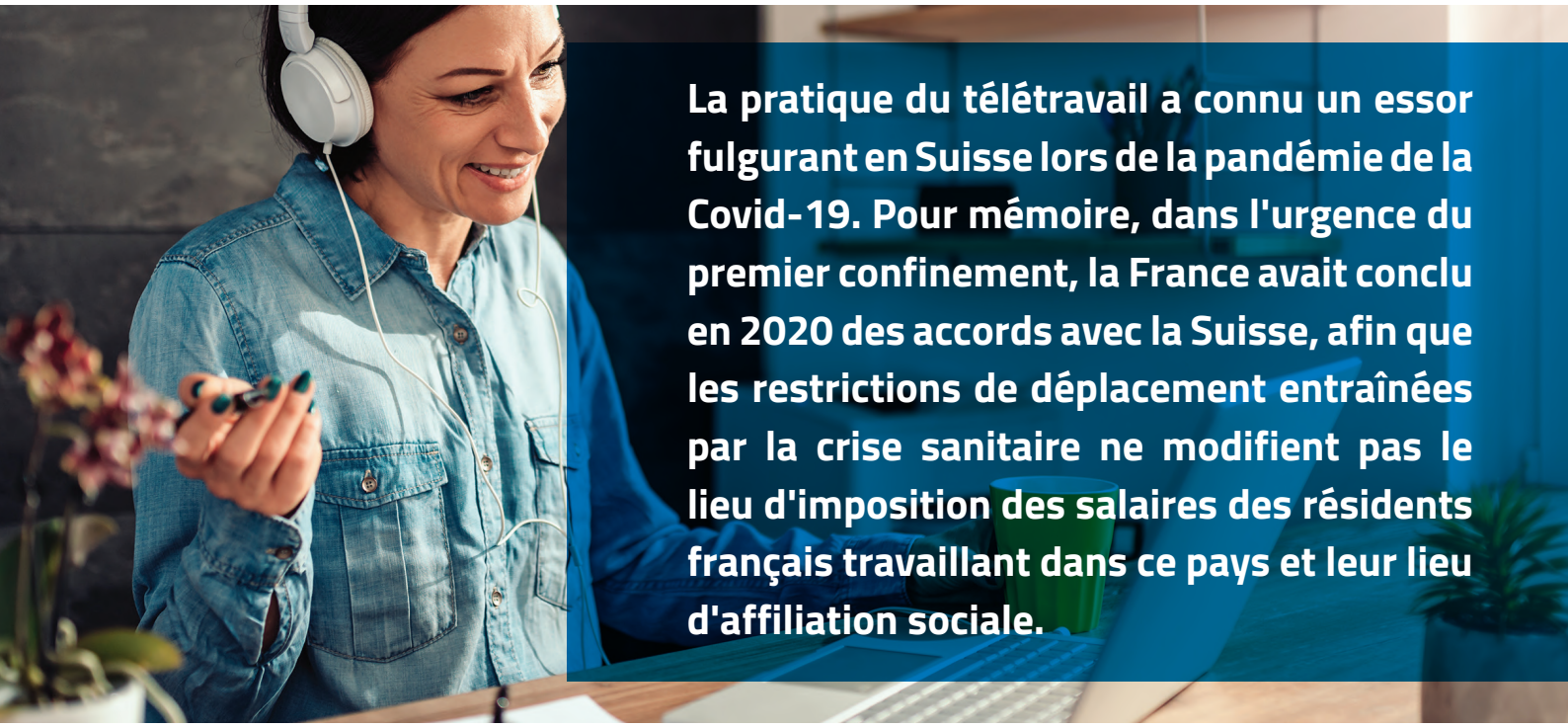

La pratique du télétravail a connu un essor fulgurant en Suisse lors de la pandémie de la Covid-19. Pour mémoire, dans l'urgence du premier confinement, la France avait conclu en 2020 des accords avec la Suisse, afin que les restrictions de déplacement entraînées par la crise sanitaire ne modifient pas le lieu d'imposition des salaires des résidents français travaillant dans ce pays et leur lieu d'affiliation sociale.

Révisée plusieurs fois en fonction de l'évolution de la situation, la possibilité pour le personnel frontalier de télétravailler arrive à échéance le 30 juin 2022.
C'est en effet le 30 juin 2022, que l'accord amiable entre la Suisse et la France sur l'assujettissement à la sécurité sociale et à la fiscalité des frontaliers au télétravail, arrivent à échéance.
Ainsi et à défaut de prorogation, dès le 1er juillet 2022, le règlement CE n° 883/2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale sera remis en vigueur. Celui-ci stipule que si un salarié domicilié dans un Etat autre que celui de son employeur, consacre plus de 25 % de son temps à travailler à distance, la totalité de ses assurances sociales doit être payée auprès de l'Etat de son domicile.
Autrement dit, un frontalier ne peut pas travailler depuis chez lui plus d'un quart de son temps de travail s'il veut être assujetti aux assurances sociales suisses.

Pour plus d'information sur les conséquences de la fin de l'accord franco -suisse :
contact@amicale-frontaliers.org

SUR LE FRONT DES ASSURANCES SOCIALES

Lorsqu'une entreprise occupe un travailleur frontalier, elle doit impérativement déterminer quel État est compétent pour percevoir les cotisations sociales de ce travailleur et verser les prestations sociales (prévoyance vieillesse, survivant, invalidité, chômage, accidents, maladie, etc.).
Si le travailleur frontalier exerce son activité dans plusieurs Etats (par exemple en cas de télétravail), le travailleur sera soumis au régime de sécurité sociale de son lieu de résidence pour l'entier de son activité lucrative s'il exerce une activité substantielle (au moins 25% de son temps de travail ou de sa rémunération) dans son Etat de résidence.
Si tel est le cas, l'employeur devra effectuer toutes les démarches utiles pour affilier son travailleur dans son Etat de résidence et devra verser les cotisations sociales sur la base du taux de charges sociales de cet État (qui peut être sensiblement plus élevé que le taux de charges sociales suisse).

SUR LE PLAN FISCAL

La Suisse a conclu des accords particuliers avec la France pour réglementer l'imposition des frontaliers.
Selon ces accords, les salaires, traitements et autres rémunérations similaires reçus par les travailleurs frontaliers sont imposables dans l'État de résidence.
Les modalités d'imposition et de répartition varient, mais le travailleur remplit sa déclaration d'impôt dans son pays de résidence pour calculer l'impôt dû dans son pays.
En cas de télétravail d'un frontalier français, le risque existe qu'à l'avenir (fin du régime d'exception lié au Covid-19), la France contraigne l'employeur suisse à nommer un représentant en France pour la perception de l'impôt à la source sur le jour de télétravail.
Aujourd'hui avec la fin du régime dérogatoire entre la Suisse et la France le 30 juin 2022, il y a cependant un consensus des deux côtés de la frontière pour songer à augmenter le taux à 40 % ou pas plus de deux jours de télétravail par semaine.

Ibrahima DIAO
JURISTE

LES RELATIONS SUISSE - UNION EUROPÉENNE

1991 : les dilemmes européens du gouvernement suisse

En 1991, la Suisse célèbre le 700e anniversaire de la Confédération. Mais cette référence à ses origines mythiques ; alors que les négociations sur l'Espace économique européen sont en cours ; ne suffit pas à dissimuler la désorientation face au processus d'intégration européenne.
« Les négociations se sont avérées être une série ininterrompue de déceptions », écrit le président de la Confédération Flavio Cotti au ministre de l'Economie Jean-Pascal Delamuraz le 28 mars 1991. Ce dernier, avec le ministre des Affaires étrangères René Felber, représentent la Suisse dans les négociations entre la Communauté Économique Européenne (CEE) et l'Association Européenne de Libre-Échange (AELE) sur l'Espace Économique Européen (EEE).

Nouveaux documents sur la politique extérieure suisse

Dans son intervention plutôt inhabituelle, l'homme politique tessinois invite son collègue à reconsidérer la stratégie européenne de la Suisse: « On peut en effet se demander s'il ne vaudrait pas mieux interrompre les négociations sur l'EEE le plus rapidement possible ». Flavio Cotti considère que l'adhésion directe à la Communauté européenne pourrait être accueillie avec « une plus grande sympathie de la part du Souverain ».

Nouvelle dynamique européenne

Depuis la fin des années 1980, les équilibres internationaux issus de la Seconde Guerre mondiale sont en crise. L'effondrement du bloc communiste rebat les cartes géopolitiques. La Suisse neutre, habituée à évoluer dans un monde bipolaire, peine à trouver une nouvelle place.
La question la plus complexe à résoudre pour Berne est celle de l'intégration européenne. Jusque-là, la politique européenne de la Suisse était étroitement liée à celle de l'AELE. Le traité le plus important conclu avec la CEE est l'accord de libre-échange de 1972.

CEE, AELE, EEE

Dans les années 1980, cependant, la dynamique de l'intégration européenne menace de marginaliser l'AELE. Bruxelles freine les nouvelles adhésions, afin de donner la priorité à la construction du marché intérieur, fondé sur les quatre libertés de circulation (personnes, biens, services et capitaux). C'est dans ce contexte qu'en 1989, le président de la Commission européenne, Jacques Delors, propose une nouvelle forme de partenariat réglementant l'accès des États de l'AELE au marché unique européen.

Heurt avec la réalité

Dans un premier temps, du moins aux yeux de Berne, l'EEE apparaît comme une bonne solution qui lui permet de participer à l'intégration économique du continent tout en préservant son autonomie institutionnelle.
Bien vite, cependant, les changements géopolitiques qui bouleversent l'Europe modifient le sens des négociations lancées en 1990. « La chute du mur de Berlin donne à la discussion sur l'EEE une dynamique complètement différente de celle qui était envisagée au début », note l'historien Sacha Zala, directeur de Dodis. « En 1991, la Suisse s'est finalement heurtée à une réalité européenne qui n'était plus celle des années 1960 ».
Le front de l'AELE est en train de s'effondrer ; l'objectif d'adhésion à la CEE poursuivi par les deux principaux partenaires de la Suisse, l'Autriche et la Suède,

affaiblit la position de négociation de Berne. La CEE, désormais « point de référence pour pratiquement tous les pays européens », est de moins en moins disposée à faire des concessions et même à formuler de nouvelles exigences.
En particulier, Bruxelles fait comprendre « qu'un accord sur le trafic de transit est considéré comme une condition préalable au traité sur l'EEE » (un tel accord sera conclu le 21 octobre 1991, le même jour que la conclusion des négociations sur l'EEE).

Un gouvernement divisé

Au-delà des questions de fond, telles que la libre circulation des personnes ou les normes de protection de l'environnement, le nœud le plus difficile à résoudre reste le nœud institutionnel. La CEE veut garder le contrôle sur l'évolution du droit communautaire et est par conséquent réticente à céder le pouvoir de décision aux pays de l'AELE. La relation entre les deux organisations est de moins en moins une relation entre partenaires égaux.
Les difficultés des négociations avec la CEE révèlent rapidement de profondes divergences au sein du gouvernement suisse. En témoigne le procès-verbal d'une séance du Conseil fédéral à la mi-avril 1991.
À cette occasion, Jean-Pascal Delamuraz et René Felber admettent que les négociations avec la CEE ne sont pas satisfaisantes, mais tentent de sauver ce qui peut l'être. La Suisse ne peut pas être un « cavalier seul », répète Jean-Pascal Delamuraz, tandis que René Felber appelle également à prendre en compte « les nombreux points positifs » de l'accord. Entre-temps, cependant, tous deux ont développé la conviction que l'EEE ne peut être qu'une solution transitoire en vue de l'adhésion à la CEE.
Leur opinion est contestée par Otto Stich: «Un mauvais accord ne doit jamais être considéré comme un pas dans la bonne direction», estime le ministre des Finances. Et d'ajouter : « Un EEE comme celui qui se profile signifie une satellisation de la Suisse ». Le ministre de la Défense, Kaspar Villiger, abonde dans le même sens : « Nous nous dirigeons vers un État colonial doté d'un statut d'autonomie ».
L'insatisfaction est également exprimée, sous différentes formes et avec des objectifs différents, par les autres conseillers fédéraux, Arnold Koller, Adolf Ogi et Flavio Cotti.

La civilisation européenne et les banques

Dans les mois qui suivent, les signaux des partenaires européens sont loin d'être encourageants. En mai, le ministre allemand des Affaires étrangères Hans-Dietrich Genscher, en visite en Suisse, observe lapidairement que seuls les membres de la CEE peuvent défendre de manière optimale leurs intérêts nationaux.
Le président français François Mitterrand, qui rencontre Flavio Cotti et Jean-Pascal Delamuraz à Lugano en juin, n'est pas loin derrière : « Si vous restez dans un bel isolement, les conditions resteront-elles les mêmes ? », demande-t-il à ses hôtes suisses. Et tout en évoquant sa vision de la civilisation européenne, le président français ajoute avec une pointe de malice : « On ne peut du reste pas fonder une civilisation sur les banques ».
La question d'une éventuelle demande d'adhésion à la CEE continue dans l'intervalle d'influencer la stratégie de négociation de la Suisse. Fin mai, Jean-Pascal Delamuraz et René Felber tentent de donner la priorité à la perspective de l'adhésion, mais se heurtent à l'opposition de certains collègues, en particulier d'Otto Stich, qui considère la CEE « encore trop centraliste et trop peu démocratique ».
Fin juillet, un document élaboré par un groupe de réflexion du Département des Affaires étrangères en appelle à nouveau à une adhésion rapide à la CEE : « En raison de ses traditions fédéralistes et démocratiques, de sa pratique du consensus, la Suisse est appelée à y jouer un rôle de premier plan ».

La Suisse, une partie réticente de l'Europe

« L'Europe fait partie de nous-mêmes, et nous en faisons partie », s'exclame Flavio Cotti en septembre, à Sils en Engadine, dans le cadre des célébrations du 700e anniversaire de la Confédération. La rhétorique pro-européenne de la phrase ne suffit cependant pas à cacher les difficultés du gouvernement à trouver une position univoque.
Il ne reste plus qu'un mois et demi avant le tournant décisif des négociations, prévu le 21 octobre à Luxembourg. Les fonctionnaires des départements des Affaires étrangères et de l'Economie chargés du dossier européen recommandent au gouvernement de clarifier au plus vite sa position sur l'adhésion et d'évaluer les résultats des négociations de l'EEE lors d'une réunion ultérieure.
Mais le Conseil fédéral prend son temps et ne se réunit que le 19 octobre. Les positions parmi les membres du gouvernement restent distantes, les concessions exigées de la Suisse au niveau institutionnel laissent tout le monde insatisfait.

La perspective de l'adhésion

En fin de compte, cependant, c'est la position de Jean-Pascal Delamuraz et René Felber qui prévaut : oui au traité sur l'EEE, mais seulement comme étape intermédiaire vers l'adhésion à la CEE. L'adhésion devient officiellement un objectif du Conseil fédéral.
Dans la nuit du 22 octobre, les deux ministres romands acceptent les résultats des négociations finales. «La perspective dans laquelle le Conseil fédéral place cet accord est celle de l'adhésion», explique le ministre des Affaires étrangères en novembre à la Commission de politique étrangère du Conseil des États. La majorité des parlementaires sont satisfaits du travail du gouvernement.
Cependant, un membre de la commission appelle à la prudence : «Le vote sur l'EEE n'est pas encore gagné ». Un peu plus d'un an plus tard, après une campagne virulente avec une participation record (78,7 %), l'accord EEE sera rejeté par 50,3 % des voix et un nouveau chapitre s'ouvrira pour la politique européenne de la Suisse.
Sources : www.swissinfo.ch/fre/politique/1991--les-dilemmes-européens-du-gouvernement-suisse/47227560

Michel RIVIÈRE
PRÉSIDENT

ACTUALITÉS FRANÇAISES

Endettement des (nouveaux) frontaliers : gare aux oublis !

Lorsqu'on débute un travail en Suisse, il n'est pas toujours facile de s'y retrouver sur les déclarations, inscriptions et démarches à faire pour être en règle au niveau des impôts, de la sécurité sociale, des assurances etc.
Et si on passe à côté des démarches nécessaires, le risque est d'être concerné par des rappels en tout genre côté français alors même qu'on a parfois déjà cotisé en Suisse...
Le temps de tout remettre en ordre est parfois un peu long : en attendant, il est incertain que la banque accepte longtemps l'accroissement du découvert... ! C'est bien souvent là, l'origine de l'endettement pour un nouveau frontalier.
Là-dessus, ajoutons que le marché du travail helvétique est plus flexible qu'en France et qu'une perte d'emploi peut être immédiate.
Si travailler en Suisse paraît plutôt simple de nos jours, les contraintes de l'emploi frontalier sont encore mal connues des débutants pendulaires.

Pour prévenir et conseiller les futurs frontaliers, des partenaires du secteur se sont rassemblés depuis l'automne 2021 en groupe de travail : Centre médico-sociaux du Département, CAF, Point Conseil Budget, Banque de France, Amicale des frontaliers....
Première action à l'hiver 2022 : une conférence en direction des conseillers bancaires, courtiers et agents d'assurance de la bande frontalière. Ce sont souvent les premiers interlocuteurs en cas de difficultés financières. Le groupe de travail a pu diffuser plusieurs conseils et rappeler certains dispositifs permettant d'apporter l'aide nécessaire en cas de difficultés.

Autre action à venir : participer à des séances d'informations dans les classes d'enseignement qui forment traditionnellement de futurs frontaliers (micro-mécanique, sanitaire et social...). Au-delà des conseils de bonne gestion à diffuser aux élèves, c'est surtout l'occasion de découvrir les interlocuteurs à contacter en cas de dérapage budgétaire :

- **centres médico-sociaux du département :**
  entretien possible avec une conseillère en Économie Sociale et Familiale pour toutes personnes rencontrant des difficultés administratives et budgétaires :
  - cms.pontarlier@doubs.fr (ou de Morteau, Maîche) ;

- **Les Points Conseil Budget ou PCB sur le Haut-Doubs :**
  rencontre avec des conseillères qui accompagnent les familles et les guident :
  - pcb@udaf.fr
  - T. 03 81 46 62 98 ;

- **la CAF :**
  si vous avez emprunté pour l'acquisition d'un bien immobilier, le service des allocations familiales peut vous accompagner en cas de difficulté pour vous aider à rembourser que vous soyez allocataire ou non :
  - familles.cafdoubs@caf.fr
  - T. 03 81 47 57 31 ;

- **Amicale des frontaliers :**
  accompagnement administratif dans vos démarches liées à votre statut de frontalier :
  - contact@amicale-frontaliers.org

Source : centre médico-social du doubs

Valérie PAGNOT
JURISTE

STATISTIQUE DES FRONTALIERS Canton de Genève 05/2022

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

03.05.22 - La croissance du nombre de frontaliers actifs dans le canton s'accélère au premier trimestre 2022

Au premier trimestre 2022, l'augmentation du nombre de frontaliers étrangers actifs dans le canton de Genève s'accélère : + 3,7 % par rapport au trimestre précédent (données corrigées des effets saisonniers), contre + 2,9 % au quatrième trimestre 2021. Il faut remonter au premier trimestre 2011 pour constater une hausse d'une telle ampleur.

A l'échelon de la Suisse, la hausse relative du nombre de frontaliers étrangers actifs au premier trimestre 2022 est moitié moins importante que dans le canton, et se fixe à 1,9 %, comme au quatrième trimestre 2021.

A la fin mars, le nombre de frontaliers étrangers actifs dans le canton avoisine les 100 000 personnes (99 832 personnes), soit plus d'un quart (27 %) du total des frontaliers qui travaillent en Suisse. Genève est le premier employeur de frontaliers étrangers.

StatistiqueGenève

Frontaliers étrangers actifs dans le canton de Genève (1)
En fin de trimestre.

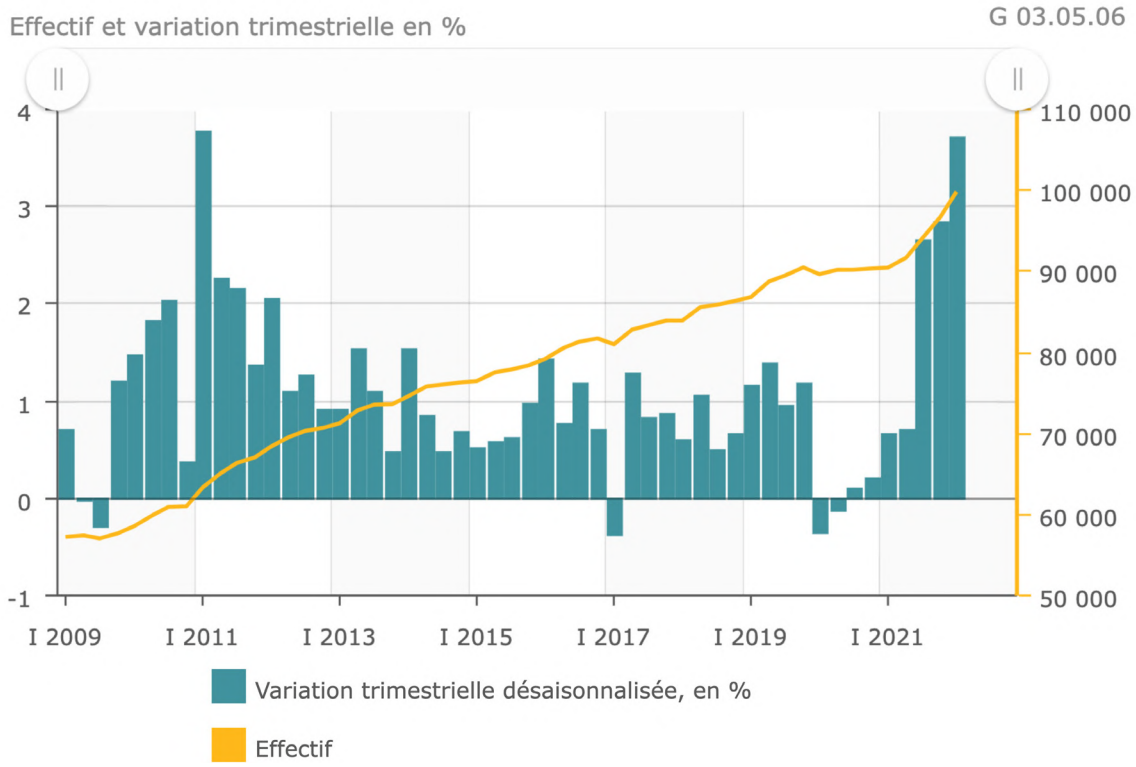

(1) Chiffres provisoires à partir du 1er trimestre 2019 et révisés chaque trimestre.

Source : OFS - Statistique des frontaliers

Statistiques détaillées : www.ge.ch/statistique

l'Amicale des Frontaliers reste à vos côtés cet été !

L'accord franco-suisse pour le télétravail des travailleurs frontaliers arrive à échéance le 30 juin 2022

Contactez-nous pour plus d'informations

www.amicale-frontaliers.org

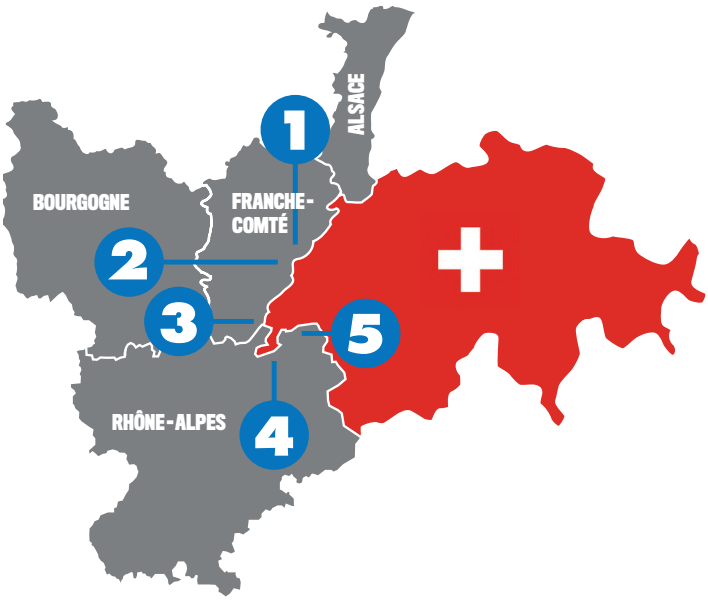

1 MORTEAU siège social :
Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi
9:00 à 12:00 / 14:00 à 18:00
Vendredi
9:00 à 12:00 / 14:00 à 17:30

15, Tartre Marin
BP 23083
25503 MORTEAU CEDEX
T. +33 3 81 67 01 38

2 Bureau PONTARLIER :
Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi
9:00 à 12:00 / 14:00 à 18:00
Vendredi
9:00 à 12:00 / 14:00 à 17:30

8, rue de Besançon
25300 PONTARLIER
T. +33 3 81 38 42 57

3 Bureau LES ROUSSES :
Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi
13:30 à 18:00
Mercredi
16:00 à 18:00

417, route Blanche
39220 LES ROUSSES
T. +33 3 84 60 39 41

4 Bureau GAILLARD :
Lundi au Vendredi
9:00 à 12:00 / 14:00 à 18:00

119, rue de Genève
74240 GAILLARD
T. +33 4 50 38 43 51

5 Bureau THONON-LES-BAINS :
Lundi et Mercredi sur rendez-vous
9:00 à 12:00 / 14:00 à 18:00

16, Boulevard du Canal
74200 THONON-LES-BAINS
T. +33 4 50 76 05 26

Amicale des Frontaliers